

**Annexe 29 :  
Accord du maire sur la remise en état du  
site après arrêt d'activité**

COMMUNE  
DE  
**S E R Y**  
08270

Tél./Fax : 03 24 38 78 75

SERY, le 11 mars 2019

Monsieur Brice GILLIARD

Ferme de la Malmaison

08270 SERY

**Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation**

Monsieur,

Vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, je soussignée Madame MONTEIL Jacqueline, agissant en qualité de Maire de Sery, ai l'honneur de donner un avis :

- favorable à l'état dans lequel devra être remis le site SCEA AVICOLE de la Malmaison lors de son arrêt définitif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire.



Jacqueline MONTEIL



Modalités d'usage futur du site de l'atelier volailles de la SCEA AVICOLE DE LA MALMAISON  
en cas de mise à l'arrêt définitive

En cas de cessation de l'activité d'élevage avicole soumis à autorisation, l'exploitant informera le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'atelier volailles.

Le site pour le développement de l'atelier de 52800 poulets de chair est localisé dans une zone rurale et entouré de surfaces agricoles. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité volailles les animaux seront commercialisés normalement et les aliments pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.

Les équipements à l'intérieur du bâtiment seront démontés et revendus.

De même, à l'exception des stockages des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser et n'auront plus d'impact sur l'environnement.

Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs.

Le groupe électrogène, placé sur une dalle bétonnée pour éviter les infiltrations éventuelles d'hydrocarbures, sera revendu.

Les cuves de gaz seront reprises par le fournisseur de gaz selon la réglementation en vigueur.

La fosse des eaux de lavages sera vidée et comblée avec des matériaux inertes.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Le bâtiment pourra être utilisé pour du stockage de céréales.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger pour la population et l'environnement.

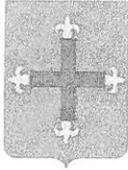


Sery le 22/3/2019  
Avis favorable  
le Maire  
H. J. J.

Département des Ardennes

Novion-Porcien, le 14/05/2019

MAIRIE  
DE  
NOVION-PORCIEN  
08270



Téléphone/Fax : 03.24.38.72.91  
mairie-de-novion@wanadoo.fr

Le Maire  
à  
Monsieur Brice GILLIARD  
Ferme de la Malmaison  
08270 SERY

Objet : Avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SCEA AVICOLE DE LA MALMAISON ,

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que les modalités d'usage futur site de l'atelier volailles de la SCEA Avicole en cas de mise à l'arrêt définitive qui figurent sur le relevé joint n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, mes salutations les meilleures.



Le Maire,  
Elisabeth GEHIN

Modalités d'usage futur du site de l'atelier volailles de la SCEA AVICOLE DE LA MALMAISON  
en cas de mise à l'arrêt définitive

En cas de cessation de l'activité d'élevage avicole soumis à autorisation, l'exploitant informera le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'atelier volailles.

Le site pour le développement de l'atelier de 52800 poulets de chair est localisé dans une zone rurale et entouré de surfaces agricoles. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité volailles les animaux seront commercialisés normalement et les aliments pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.

Les équipements à l'intérieur du bâtiment seront démontés et revendus.

De même, à l'exception des stockages des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée. Les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser et n'auront plus d'impact sur l'environnement.

Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs.

Le groupe électrogène, placé sur une dalle bétonnée pour éviter les infiltrations éventuelles d'hydrocarbures, sera revendu.

Les cuves de gaz seront reprises par le fournisseur de gaz selon la réglementation en vigueur.

La fosse des eaux de lavages sera vidée et comblée avec des matériaux inertes.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Le bâtiment pourra être utilisé pour du stockage de céréales.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger pour la population et l'environnement.

*Avis favorable*

*AL*

